

ATTESTATION D'ASSURANCES **DE RESPONSABILITE CIVILE**

Nous soussignés, Alliance Internationale d'Assurances et de Commerce, société de courtage d'assurances – 14 rue de Clichy – 75009 Paris, certifions que la **Fédération Française de Tennis (F.F.T.)** – Stade Roland Garros – 2 avenue Gordon Bennett – 75016 Paris, a souscrit par notre intermédiaire un contrat d'assurances de Responsabilité Civile auprès de **MMA ENTREPRISE** sous le numéro **127.128.460**, **ce tant pour son compte que pour celui de ses organes déconcentrés et clubs affiliés.**

Le contrat, conforme aux articles L.321-1 et D.321-1 à 5 du Code du Sport, a pour objet de couvrir les Assurés lorsque leur Responsabilité Civile est mise en cause et/ou engagée dans le cadre de leurs activités.

Il garantit notamment :

- **Mise à disposition temporaire de locaux :**
Sont garantis les dommages causés aux bâtiments confiés temporairement (c'est-à-dire moins de 90 jours consécutifs) à l'Assuré et au contenu en général, notamment suite à incendie, explosion ou dégât des eaux ;
- **Organisation de tournois :**
Sont garantis les risques inhérents à l'organisation de tournoi de tennis ou autres épreuves sportives sous l'égide de la FFT.

Sont également assurés au titre du contrat :

La responsabilité civile pouvant incomber à l'Etat, en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers :

- A la suite d'accidents imputables aux agents de l'Etat, fonctionnaires et/ou militaires, notamment constituant le service d'ordre et les musiciens de fanfares, mis à la disposition de l'Assuré à l'occasion de manifestations, y compris les accidents causés par ce personnel au cours du trajet pour se rendre sur les lieux et en revenir,
- Au cours ou à l'occasion de la circulation des véhicules terrestres à moteur appartenant à l'Etat, lorsque ces véhicules sont utilisés par le personnel visé ci-dessus, mis à la disposition de l'Assuré à l'occasion des manifestations, y compris les accidents survenus au cours du trajet pour se rendre sur les lieux et en revenir.

Les dommages au personnel et au matériel de l'Etat :

Indépendamment de toute cause de responsabilité, l'Assureur garantit :

- Les dommages corporels subis par le personnel visé ci-dessus dans les circonstances prévues dans ce même article. Cette garantie s'applique au remboursement des prestations versées par l'Etat à ce personnel ou à leurs ayants-droits, ainsi qu'aux recours éventuels que ce personnel pourrait exercer personnellement contre l'Assuré en application des règles de droit commun.
- Les dommages subis par le matériel appartenant à l'Etat y compris les effets vestimentaires ainsi que les instruments de musique utilisés par le personnel visé

ci-dessus, à l'exclusion des vitres et miroirs, dans le cadre des fonctions exercées pour le compte de l'Assuré, au cas où ces dommages engageraient la responsabilité de ce dernier pour négligence, faute de ses préposés ou pour toute autre cause.

- Les dommages subis par les véhicules terrestres à moteur appartenant à l'Etat lorsque les dommages sont survenus dans les circonstances prévues ci-dessus. L'indemnité ne pourra en aucun cas excéder la valeur du véhicule sinistré au jour du dommage déduction faite du sauvetage s'il y a lieu.
- **Activités périscolaires :**
Le contrat garantit la responsabilité du club affilié au cours ou à l'occasion d'activités périscolaires organisées avec le concours de son personnel bénévole ou salarié, dans ou en dehors des installations du clubs.

Montant des garanties et franchises :

Garantie	Montant	Franchise
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs	50.000.000 €	Néant
- dont Dommages matériels et immatériels consécutifs	31.000.000 €	Néant
- dont Dommages immatériels non consécutifs	15.000.000 €	2.300 € par sinistre
Défense et Recours	150.000 €	Néant

Cette attestation ne saurait entraîner les Assureurs au-delà des conditions et limites du contrat auquel elle se réfère suivant le tableau des garanties ci-dessus.

Elle est établie pour servir et valoir ce que de droit pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

Fait à Paris le 30 janvier 2019.


